

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-049

D'ARRETE CONSTATANT

UN PERIL IMMINENT D'IMMEUBLE

Objet : Arrêté constatant un péril imminent au sein de l'Eglise paroissiale

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHÔNE,

Vu : le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L 2212-2.5° et L2212-4 ;

Vu l'article R. 556-1 du code de justice administrative

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6,

L. 521-1 à L. 521-4, et les articles R. 511-1 à R. 511-11 ;

Considérant : que le bâtiment dénommé Eglise paroissiale de SAINT CLAIR DU RHONE, situé sur la parcelle AD 693, au n° 349 rue Maréchal LECLERC sur la commune de Saint Clair du Rhône, à la suite de dégâts au niveau du plafond et du toit.

Considérant : qu'il s'agit de l'Eglise paroissiale, appartenant au diocèse de Grenoble, accueillant du public sur la commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

Considérant : que de nombreuses chutes de matériau provenant du plafond et du toit peuvent rendre l'usage de l'église paroissiale dangereuse.

Considérant qu'il ressort qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique.

Il y a donc lieu de faire cesser ce péril imminent, notamment en sécurisant ce bâtiment et en y interdisant l'accès au public.

ARRETE

Art. 1er. – A effet immédiat, il est strictement interdit d'utiliser ou de pénétrer dans l'église paroissiale de SAINT CLAIR DU RHONE située 349 rue du Maréchal LECLERC et cadastrée AD-693 jusqu'à la main levée du présent arrêté de péril ;

Art. 2. – Les mesures provisoires ci-après pour garantir la sécurité publique :

- Les paroissiens qui participent aux offices à l'église de SAINT CLAIR DU RHONE ou les personnes qui seraient amenées à assister à des cérémonies religieuses devront se rendre à l'église de SAINT MAURICE L'EXIL lieu où sera transféré toutes les cérémonies de la paroisse.

- la commune est tenue d'afficher l'arrêté de péril imminent.

Art. 3. Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT CLAIR DU RHONE ainsi que sur la façade de l'église.

Art. 4 – Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le préfet de l'Isère,
- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de Saint Clair du Rhône,
- L'évêque du Diocèse de Grenoble,
- Madame le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention :

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à SAINT-CLAIR-DU-RHONE, Le 21 mars 2024

Le Maire,

Sandrine LECOUTRE

